

rer par le volontariat un recrutement des membres des forces armées canadiennes, chose qui ne se réussit pas en France, en République fédérale d'Allemagne, en Belgique ou en Hollande.

M. Galloway me disait les dispositions ou les mesures que les États-Unis prenaient pour assurer un recrutement substantiel qui répondait aux besoins des forces armées américaines.

Dans ces bénéfiques, on retrouve toutes sortes d'avantages qu'on ne retrouvait pas naturellement dans les bénéfiques qui avaient été prévus pour ceux qui ont répondu à l'appel que le gouvernement canadien leur lançait au cours des années 1940, c'est-à-dire la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, les bénéfiques de rétablissement en affaires, et aussi l'avantage de continuer ses études à l'université ou au collège.

Les Américains ont établi un programme de prêts et de bourses pour ceux qui seront licenciés. Selon une enquête qu'ils ont faite auprès des membres des forces armées américaines, auprès de ceux qui y sont déjà depuis plusieurs années, ceux qui en ont fait une carrière, et ceux aussi qui joignent les Forces armées depuis, disons, deux ans, on choisit plutôt que des bénéfiques pour s'établir sur des terres, comme ce qui fait l'objet du débat, des bourses pour compléter leurs études à l'université ou au collège, ou pour poursuivre une formation professionnelle, ce qui leur donne une chance de réintégrer la société d'une façon beaucoup plus rapide et plus facile, et c'est une préparation et c'est un retour à la vie civile qu'ils peuvent déjà préparer avant même d'être licenciés.

M. Galloway me disait qu'un grand nombre des membres des forces armées américaines, comme des forces armées canadiennes, poursuivent déjà, avant même l'heure de la retraite, des études le soir et au cours des jours de congés en vue de la préparation de leur retraite. Je me demande si ce n'est pas dans cette direction, monsieur le président, qu'on devrait se diriger, plutôt que de repenser la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui m'apparaît une loi difficile à appliquer, surtout lorsqu'on considère que la moyenne d'âge des anciens combattants de la guerre 1939-1945 et de celle de Corée se situe dans les environs de 60 ou 61 ans.

On a aussi à déplorer énormément de difficultés dans l'établissement d'une personne sans formation dans ce genre d'opération. C'est bien beau s'imaginer qu'un ancien combattant peut aller s'établir sur une terre, mais celui qui n'a aucune formation, monsieur le président, ou qui n'a pas vécu sur une terre en bas âge, a très peu de chances de succès. Si l'on considère le taux de faillite de ceux qui se lancent dans ce genre d'exploitation sans la formation appropriée, on constate qu'il est très élevé. Je me demande si l'on ne fait pas bien de ne pas encourager les anciens combattants à se lancer dans une affaire qui pourrait être malheureuse pour eux.

Je disais, au tout début, que ce genre de débat et la motion de mon collègue de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, nous donnaient aussi l'occasion de redire notre attachement et notre reconnaissance à ceux qui ont répondu à l'appel dans les années 40. Cela me donne aussi l'occasion, monsieur le président, de dire combien les anciens combattants avec qui j'ai causé ou que j'ai rencontrés apprécient les bénéfiques que le ministère des Affaires des anciens combattants a accordés à nos anciens frères d'armes, et aussi combien les efforts du ministre sont actuellement appréciés par les anciens combattants. Ces gens ne cessent de dire toute leur admiration pour le ministre, et je veux le faire publiquement moi aussi, mon-

#### *Anciens combattants—terres*

sieur le président, et rendre hommage à ce distingué ancien combattant qui défend bien les intérêts des anciens combattants, dont je suis, je puis le dire.

Je suis convaincu, monsieur le président, que ces préoccupations font l'objet d'études très sérieuses par son ministère et par lui-même, afin de trouver des moyens d'intéresser les anciens combattants, tout en les aidant à s'établir dans une entreprise ou un commerce qui ne seront pas voués à la faillite comme cela arrive si souvent dans le cas de ceux qui se lancent dans une opération agricole sans aucune formation.

● (1750)

[Traduction]

**M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, tout comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nous devrions replacer le problème dans sa juste perspective. Ceux d'entre nous qui siègent au comité des affaires des anciens combattants, et particulièrement ceux qui sont anciens combattants, ont bien du mal dans la plupart des cas à ne pas être d'accord sur des questions concernant les anciens combattants. Nous nous entendons généralement.

Je crois comprendre, n'ayant pas fait partie de la précédente législature, que la Chambre n'a pas eu à voter dans bien des cas, lorsque des prolongations furent accordées. Au sein du comité, même si des députés n'étaient pas d'accord, ils exprimaient leur point de vue, les ministres donnaient leur assentiment, les leaders des partis à la Chambre coopéraient, mais on n'a jamais dû arracher par un vote serré la prolongation de l'application, par exemple, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou d'autres mesures.

En ce moment, il y a toutefois une sérieuse divergence de vues. Il y a des anciens combattants organisés prêts à affirmer qu'ils ne croient pas à l'opportunité de prolonger la durée de la loi. Je vais m'efforcer de suivre la voie indiquée par le député, qui a affirmé que nous ne devrions pas parler de la loi sur les terres des anciens combattants, mais de production de documents. Je pense donc que je devrais opiner en conséquence.

Si c'était uniquement à cela que nous pensions, sachant que nous allons voter sur la question, n'importe qui comprendrait que le vote serait négatif et que les documents ne seraient pas demandés. Je pense donc devoir dire que ce sont le motionnaire et son second qui sont principalement responsables de la prolongation de ce débat et de la mise au jour de divergences au comité des affaires des anciens combattants.

C'est eux qui ont demandé de quel côté de la Chambre on faisait de la politique avec l'existence de nos anciens combattants. Pour ma part, je suis disposé à appuyer dans la plupart des cas les mesures propres à améliorer le sort des anciens combattants. Je répète ce que j'ai déjà dit: mon père était un grand invalide de la première guerre mondiale, à une époque où les pensions étaient modiques—ce à quoi il faut ajouter que pendant la crise, le pensionné qui avait le malheur de pelleter de la neige risquait d'être signalé par un ami et de se voir ainsi supprimer sa pension. Je sais donc d'expérience ce que pouvait être à l'époque la vie d'une famille de cinq personnes logeant dans un deux-pièces à Ottawa. Je tiens donc à ce que nous n'imposions pas pareil sort à d'autres.

Pour en revenir à la question, il ne faut pas perdre de vue que le but réel de la législation concernant les anciens combattants était d'assurer leur rétablissement dans la vie